

# l'ap

# snetaa FO

MENSUEL N° 548 // DÉCEMBRE 2015 // 1,30€

Laïcité : 110 ans  
et pas une ride !

Plus de 1.000 signatures  
contre le CCF !



**ENSEMBLE,  
AU SNETAA-FO,  
DEMAIN SERA GAGNANT !**

LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

# snetaa FO

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

24 rue d'Aumale 75009 Paris



# SNETAA-FO

*Contre le CCF*

Le **SNETAA-FO** lance une grande PÉTITION : **NON au CCF !**

Le **SNETAA-FO** exige sa suppression car :

- le diplôme national est mis à mal par le CCF qui ne garantit plus l'objectivité et le niveau attendu ;
- le CCF est chronophage pour les personnels. Il est organisé par le seul enseignant car l'administration est indigente et ne veut pas transformer les CCF en examens terminaux ;
- le CCF demeure dans sa complexité une surcharge de travail qui n'est plus rémunérée.

**C'EST INACCEPTABLE !**

Le **SNETAA-FO** revendique une charge de travail « décente-acceptable-digne » avec une rémunération « décente-acceptable-digne » ainsi qu'un diplôme national reconnu.

Le **SNETAA-FO** exige la suppression du CCF ! De tous les CCF !

Le **SNETAA-FO** réclame le retour à l'évaluation ponctuelle terminale pour toutes les épreuves !

**Je suis PLP, enseignant-e, personnel de l'Éducation, lycéen-ne, parent d'élève, citoyen-ne et je demande l'abandon du CCF comme modalité de délivrance du diplôme.**

**SIGNEZ LA PÉTITION : [https://www.change.org/p/%C3%A0-toute-personne-qui-serait-concern%C3%A9e-par-le-ccf-dites-non-au-ccf?recruiter=445355962&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=share\\_email\\_responsive](https://www.change.org/p/%C3%A0-toute-personne-qui-serait-concern%C3%A9e-par-le-ccf-dites-non-au-ccf?recruiter=445355962&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive)**





**CHRISTIAN LAGE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

### L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : C'EST LA SPÉCIFICITÉ

La Ministre de l'Éducation Nationale, dans un discours le 4 septembre 2015, vantait la spécificité de l'enseignement professionnel et lançait 5 chantiers dont un pour le valoriser.

Parmi eux, un sur les secondes professionnelles. Le **SNETAA-FO** était à l'écoute car il y voyait le traitement des problèmes d'orientation avec la mise en œuvre du parcours du CAP - BAC PRO - BTS. Il devait s'agir de la place des élèves soit en seconde CAP, soit en seconde professionnelle en fonction de leurs difficultés.

Quelle ne fut pas notre déception de voir que ces problèmes étaient à peine traités alors que la seule question centrale était la diminution du nombre de semaines de PFMP avec l'argument donné qui était de ne pas rendre l'orientation inéluctable et de développer une seconde à champs professionnel ou indifférenciée.

Le **SNETAA-FO** contrairement à d'autres organisations syndicales, prône le développement des CAP et s'oppose à la diminution du nombre de semaines de PFMP au prétexte que les élèves auraient besoin de plus d'heures de cours. C'est bien un faux problème car les apprentissages dépendent aussi des modalités d'exercices c'est-à-dire par exemple le dédoublement. Par contre enlever les PFMP, c'est nier la spécificité de l'enseignement professionnel, d'une seconde qui dès l'entrée doit être professionnelle.

C'est entrer dans la logique d'établissements polyvalents et ainsi accélérer la déprofessionnalisation de la voie technologique, de la voie professionnelle, au profit d'une seconde indifférenciée qui est par ailleurs contenue dans la loi Peillon. Ce n'est pas empêcher l'orientation des jeunes, mais rejeter le choix de la voie professionnelle en première. Qu'est-ce qui empêche ensuite le

développement de la mixité du parcours en offrant l'apprentissage comme solution illusoire à la baisse du chômage des jeunes ?

Ainsi la réduction des PFMP, la mixité des parcours seraient l'annonce de la fin de notre spécificité. Sans spécificité, il n'y a pas d'enseignement professionnel de formation initiale. Sans spécificité, il n'y a pas de Lycée Professionnel. Sans enseignement professionnel spécifique, il n'y a plus besoin du corps des PLP.

Ainsi le Lycée devenu totalement polyvalent, pourra concentrer tous les élèves mais aussi tous les publics. C'est le Lycée des métiers dont on vient de simplifier l'obtention du Label.

Ce Lycée générique dilue tous les corps car ce sont les enseignants qui interviendront après uniformisation de leurs missions.

Le décret modifiant le décret de 50 englobe tous les enseignants avec la référence à leur mission dans le cadre du temps de travail de fonctionnaires, soit 1607 heures. Est-ce cela que nous voulons : la fin de notre spécificité ? la fin du corps des PLP ?

Pour le **SNETAA-FO**, fort des combats menés dans toute son histoire au service des PLP et des jeunes : c'est bien sûr NON !

2015 s'achève sur ces enjeux.  
2016 nous conduit à continuer à résister et à agir.

Pour le **SNETAA-FO**, notre spécificité n'est pas négociable.

Pour l'heure, profitons des fêtes et de ces vacances bien méritées.

*Bonne et heureuse année à tous !*

**Grande Pétition CCF**  
p. 2

**L'Édito**  
p. 3

**Gel des Salaires**  
p. 4

**Qui veut la peau de la Seconde Professionnelle?**  
p. 5 & 6

**SEGPA**  
p. 6 & 7

**Bac Pro : le beau trentenaire !**  
p. 8

**Déclaration à la CAPN**  
p. 9 & 10

**Laïcité : 110 ans et pas une ride !**  
p. 11 & 12

**Sécurité**  
p. 13 & 14

**E.A.P 1, E.A.P 2**  
p. 15

**Brèves**  
p. 16

**Le Hors de France**  
p. 17

**Indemnités Forfaitaire pour les CPE**  
p. 18

**Retraites**  
p. 19



AP N° 548 / DECEMBRE 2015

**Comité de Rédaction :**  
24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris  
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69  
snetaanat@snetaa.org / www.snetaa.org

**Directeur de la Publication :**  
Christian LAGE

**Commission Paritaire :**  
CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

**Conception et Mise en Page :** Wanderson RIBEIRO

**Photographies :** 123RF - SNETAA

**Illustrations :** Colm - Zaitchik

Imprimé en France



# LE SNETAA-FO MÈNE LE COMBAT CONTRE LE GEL DE NOS SALAIRES JUSQU'EN 2020.

**C'EST ENSEMBLE QUE NOUS POURRONS GAGNER CE COMBAT !**

Pour les fonctionnaires, le point d'indice est gelé depuis 2010. Cela représente une perte de pouvoir d'achat de 8 % sur les cinq dernières années. 20 % depuis 2000 ! Pour un salaire de 2 000 euros, c'est presque 400 euros qui manquent chaque mois.

Le **SNETAA-FO** ne laissera pas faire !

La ministre de la Fonction Publique, Marylise Lebranchu, reconnaît que le gel des salaires des fonctionnaires a permis d'économiser sept milliards d'euros en cinq ans. Pour qui ? Pour quoi faire ?

En début de cette année scolaire, la discussion sur nos salaires avait pourtant été ouverte. Le gouvernement l'a aussitôt refermée et l'a conclue avec l'aide de la CFDT et de la FSU. Ce protocole prévoit le gel du point d'indices jusqu'en 2020 avec l'instauration d'un saupoudrage minimum de mini primes pour quelques-uns.

Le **SNETAA-FO** exige la revalorisation du point d'indice, seule façon de permettre une augmentation pour tous ! Chaque année nous perdons du pouvoir d'achat de façon importante poussant un grand nombre d'entre nous à accepter de plus en plus d'heures supplémentaires... Il faut pourtant **ENSEMBLE** exiger la revalorisation du point d'indice quand le gouvernement décide d'intégrer les heures supplémentaires dans ce que l'on doit en

horaire hebdomadaire ; c'est la réforme du statut des professeurs devant 1607 heures par an, réforme déjà soutenue par la CFDT et la FSU entre autres.

**Ensemble, nous devons dire : ça suffit !**

L'austérité, exigée pour résoudre la crise financière dont nous ne sommes en rien responsables, met à mal partout les finances publiques et la croissance.

L'austérité engendre l'austérité : c'est ce que les plus grands économistes ont démontré et c'est ce qu'un grand nombre de pays subit en Europe depuis plusieurs années (Grèce, Espagne, Portugal, Irlande, Italie,...).

Même l'OCDE (organisme qui représente les pays les plus riches de la planète) dénonce les bas salaires des professeurs français. L'OCDE prévoit des résultats malheureux pour l'Education des jeunes français si nos salaires ne sont pas valorisés (cf : AP n°546 - Octobre 2015 - page 12).

Chacun doit faire ses choix en conscience.

Quels syndicats de l'Enseignement Professionnel exigent de meilleurs salaires ? Qui exige une revalorisation importante du point d'indice ?

Le SNETAA-FO a fait le choix de mener ce combat. Nous pouvons le gagner. **ENSEMBLE !**

# QUI VEUT LA PEAU DE LA SECONDE PROFESSIONNELLE ?

## **Pourquoi nous devons lutter contre l'arnaque d'une seconde professionnelle indifférenciée appelée « seconde des métiers » ?**

Le gouvernement a décidé de poursuivre sans relâche ses contre-réformes pour battre en brèche l'École de la République. Tout est bon pour fragiliser tous les secteurs de l'École : rythmes scolaires, statut des personnels (1607 heures), réforme du collège, attaque des SEGPA-EREA, développement de l'apprentissage des plus jeunes, réduction des vacances scolaires en imposant des formations obligatoires sur les petites vacances, blocage des salaires, saupoudrage de primes pour certains au détriment de tous les autres, etc.

Sur l'Enseignement Professionnel, la Ministre a décidé de s'attaquer à cette entité pleine et entière de l'École de la République en ouvrant cinq chantiers. L'un d'eux veut mettre en place la seconde professionnelle indéterminée appelée judicieusement « seconde des métiers ».

Le gouvernement joue la carte de l'opinion contre les jeunes, les familles et les personnels des Lycées Professionnels en trouvant une appellation qui, de prime abord, semble large, positive et valorisante : « la seconde des métiers ».

Elle cache pourtant la casse des formations professionnelles initiales publiques et laïques.

Ainsi pour les jeunes, cette seconde professionnelle leur proposera une simple initiation aux métiers d'un champ professionnel. Plutôt que d'apprendre un métier, les élèves toucheront à tout sans rien apprendre des technologies d'un métier ; surtout ils perdront une année de formation. Ainsi ce sont des heures de cours disciplinaires et en ateliers qui ne leur seront plus dispensées. Sous couvert de faux-bons sentiments qui voudraient que les jeunes lycéens professionnels seraient trop jeunes pour s'orienter vers un métier, le gouvernement cherche à diluer les enseignements, les formations et in fine les qualifications, c'est-à-dire les diplômes.

Pour les personnels, la seconde des métiers implique une remise en cause sans précédent de leur statut et des disciplines pour lesquelles ils

ont été recrutés. A court terme, cela signifie qu'il n'y aura plus de professeurs de plomberie, ou des professeurs de maçonnerie par exemple mais des professeurs par champs professionnels. On pourra alors trouver des PLP « Habitat » par exemple. C'est ce qui a déjà été mis en place depuis plusieurs années dans les SEGPA-EREA.

Le **SNETAA-FO** se bat encore contre ces « champs professionnels » ; nos collègues de SEGPA-EREA en ont amèrement fait l'expérience : les champs professionnels signifient la suppression des disciplines, la suppression des heures de cours en ateliers, la technologisation des formations sans aucune finalité qualifiante c'est-à-dire sans reconnaissance dans les conventions collectives.

La « seconde professionnelle des métiers » conduira petit à petit à une suppression des périodes de formation en entreprises (PFMP) alors qu'elles sont prévues pour 6 semaines en seconde.

En effet, comment proposer des stages clairement identifiés alors que le jeune n'aura aucun métier en perspective, aucune formation disciplinaire à un métier ? Sauf à transformer les PFMP en « découverte des entreprises », la « seconde des métiers » tuera tout bonnement la seconde professionnelle voire les lycées professionnels. Plus rien ne différenciera une seconde de Lycée Professionnel ou de Lycée Général.

Avec cette réforme, le gouvernement poursuit son intention de créer le « lycée unique à options ».

Quant aux les Professeurs de Lycées Professionnels, devront-ils se former aux autres métiers du champ professionnel dont ils auront la charge sur les vacances et de façon obligatoire comme les professeurs de collège ? Si on reprend l'exemple du PLP en Plomberie, il devra dorénavant savoir tout faire et tout enseigner pour « les métiers de l'habitation ». Pour être encore plus clair, il devra devenir Professeur de couverture, en zinguerie, en maçonnerie, en électricité, en peinture-revêtement, en carrelage etc.

Cette réforme, pour les PLP, c'est la casse de leurs disciplines. Le but est qu'ils deviennent des professeurs polyvalents, multidisciplinaires.



Quant aux diplômes nationaux (qui prévoient des années précises de formation avec des temps de PFMP minimum), ils seront au mieux dévalués ou pire supprimés. Comment ne pas y voir de corrélation avec la volonté du gouvernement d'introduire la reconnaissance de compétences plutôt que des diplômes nationaux ?

Les Lycées Professionnels ne formeront plus des citoyens et des travailleurs et ne délivreront plus des diplômes alors qu'ils sont reconnus par les conventions collectives. C'est une demande du MEDEF depuis longtemps ! De travailleurs formés, les lycéens professionnels deviendront des « touche-à-tout, touche-à-rien » qui n'auront que quelques compétences et qui devront eux-mêmes négocier, monnayer leur travail en l'absence de diplômes reconnus dans les conventions collectives.

La « seconde des métiers » dilue les formations en Lycées Professionnels et les diplômes. C'est la volonté du gouvernement de rapprocher voire de fusionner les trois voies des lycées.

Les PFMP sont une alternance reconnue par tous y compris les entreprises; elles sont obligatoires pour obtenir le diplôme. En « seconde des métiers », elles seront réduites comme le demandent le Snuep-Fsu et la CGT depuis des années. Elles pourront tout bonnement être supprimées puisqu'il n'y en aura plus utilité pour les examens. Il faut aussi se souvenir que ces PFMP sont inscrites dans le statut particulier des PLP. Comment mieux attaquer le statut des PLP que d'introduire la Seconde des Métiers ?

Le **SNETAA-FO**, en 2012, avait mené le combat contre la réforme Peillon qui répondait encore une fois aux exigences du Snuep-Fsu et de la CGT : réduire les semaines de PFMP en seconde professionnelle.

Avec les PLP, le **SNETAA-FO** a gagné cette lutte : le Ministre a reculé.

Mais ces organisations syndicales ont repris cette demande quand bien même cette exigence va à l'encontre des PLP. Aujourd'hui, avec la « seconde des métiers », la Ministre et ses soutiens syndicaux parviennent à faire d'une pierre deux coups : reculer l'âge de l'orientation (voire l'âge de la scolarité obligatoire ?), diluer les formations, casser les diplômes reconnus dans les conventions collectives, contraindre les PLP à devenir des PLP multi-usages (comme nous l'avons connu pour les PLP COB-comptabilité et les PLP CAB-secrétariat par l'invention d'un champ professionnel les transformant en PLP GA « Gestion des Administrations » ; on connaît le désastre du Bac Pro GA), et également casser le statut particulier des PLP.

Au **SNETAA-FO**, nous revendiquons des lycées spécifiques, professionnels qui forment des citoyens et des travailleurs par des diplômes reconnus nationalement par les professionnels et dans les conventions collectives.

La « seconde des métiers » est une arnaque pour les jeunes et pour les PLP.

Nous exigeons le retrait de cette réforme, le soutien à la formation professionnelle initiale, publique et laïque, le respect des fonctionnaires d'État que sont les Professeurs de Lycées Professionnels.

Nous invitons tous les PLP à se réunir lors d'HMIS pour mettre en place partout des freins à cette réforme. Nous invitons les familles à s'opposer à la seconde professionnelle. Nous invitons les lycéens à dire combien ils veulent plus de formation, mieux de formation et des diplômes reconnus nationalement.

## **SEGPA : LES HEURES DE COORDINATION-SYNTHESE SONT MAINTENUES !**

### **Refusons toute baisse de rémunération en SEGPA !**

Après les projets de circulaire sur les SEGPA et à l'approche du Groupe de travail (GT) sur les obligations réglementaires de services et indemnités dans l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA-EREA-ULIS-ESMS), de nombreux collègues s'interrogent.

Pour cette année scolaire 2015-2016, il n'y a rien de modifié, comme le rappelle la circulaire n°2015-058 du 24 avril 2015, « *le dispositif de rémunération en heures supplémentaires des heures de coordination synthèse ... reste défini par la circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 modifié.* »

Les collègues perçoivent donc 2 HSE pour les deux heures de réunion hebdomadaire dans la limite de 72 HSE sur l'année scolaire.

Bien sûr, un professeur contractuel, affecté sur un poste de PLP en SEGPA, doit percevoir ces 2 HSE dans les mêmes conditions que ses collègues titulaires. Si cette précision peut paraître superflue, les retours de certaines pratiques nous laissent à penser que cela va toujours mieux en le disant...

Tous les dysfonctionnements sur le paiement de ces 2 HSE doivent être dénoncés.

N'hésitez pas à contacter le **SNETAA-FO** si vous rencontrez ces difficultés.

Il serait inadmissible que certains de nos collègues, titulaires ou contractuels, se voient amputés d'une partie de leur rémunération par une décision locale qui ne peut, en aucun cas, surseoir aux textes officiels en vigueur.

Quant à certaines propositions qui pourraient être faites dans les Groupes de Travail au Ministère pour les rentrées à venir, le **SNETAA-FO** combattra avec force, toute tentative de baisse de rémunération pour les collègues PLP.

## Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Modifié par [Arrêté du 1er décembre 2015 - art. 1](#)

### HORAIRE HEBDOMADAIRES

Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	23 + 3 heures **	22 + 4 heures ***	24 + 4 heures ***	27 h 30 + 4 heures ***

Volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté

\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

#### **Suppression de cette précision concernant la classe de 3e**

\*\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle)

Le total reste identique au total précédent et correspond à la somme de chaque enseignement disciplinaire.

Par exemple pour les 4ème 28h dont 6h de Découverte professionnelle, **assurées par les PLP** comme le rappelle la circulaire n°2015-176 du 28-10-2015.

Et pour les troisième 31,5h dont 12h de Découverte professionnelle, **assurées par les PLP** comme le rappelle la circulaire.

# BAC PRO : LE BEAU TRENTENAIRE

*L'année 2015 marque, entre autres, les 30 ans du bac pro, comme l'a justement rappelé notre ministre il y a quelques semaines. Son histoire est déjà parsemée d'aménagements notables mais il occupe à présent une place entière et prisée parmi les diplômés de niveau IV. Cependant, des menaces pèsent encore sur lui.*

En 1985, une volonté politique forte donne naissance au baccalauréat professionnel, à l'époque où l'on se préoccupait d'abord de l'avenir de notre jeunesse plutôt que de répondre uniquement à des enjeux économiques. Il a fallu batailler, et le SNETAA y a pris sa part, pour que soit pleinement accepté ce nouveau bac qui pouvait entrer en concurrence frontale avec son équivalent de la voie technologique. L'une des particularités de ce diplôme réside dans l'alternance de ses enseignements, la plus grosse partie se déroulant en lycée professionnel et le reste prenant place en entreprise. Deux conséquences majeures ont suivi la mise en place de ce diplôme quelques années plus tard. Il y a eu d'abord la création d'un corps spécifique à la voie professionnelle, le nôtre, celui des PLP, par le décret de 1992 lui aussi largement et âprement discuté par le SNETAA. Et ensuite, les LEP sont devenus lycées professionnels. Mais il y a aussi eu la revalorisation de l'indemnité de professeur principal en bac pro, la création de nouveaux bacs pro dans les branches où ils n'existaient pas encore, l'indemnité à 5 euros pour la correction des copies de bac pro, la création de BTS en LP afin d'assurer la continuité de la formation pour les bacheliers professionnels...

De 800 reçus à la première promotion de 1987, on est passé à plus de 190 000 bacheliers professionnels à la dernière session de 2015, le Bac Pro a rendu possible l'objectif des 80 % d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat. Actuellement, le bac pro

représente environ 30 % des admissions au baccalauréat, toutes voies confondues. De plus, la vocation du bac pro a elle aussi évolué puisqu'elle ne se limite plus seulement à favoriser une insertion professionnelle rapide avec un bon niveau de qualification mais elle permet en plus aux titulaires du diplôme la possibilité de poursuivre leurs études dans le supérieur.

À la rentrée de 2014, 97 spécialités de bac pro existaient.

Aujourd'hui, jamais le bac professionnel ou les lycées professionnels n'ont été autant remis en cause. On assiste pour le premier, quand ce ne sont pas purement et simplement des suppressions, aux fusions de spécialités, créant des monstres auxquels ni les élèves, ni les enseignants d'ailleurs, ne comprennent grand-chose, comme c'est le cas avec le bac gestion et administration Bac GA. Et puis, il y a aussi cette volonté rampante de casser le caractère national des diplômes à la fois en privilégiant l'acquisition par les élèves de blocs de compétences plutôt qu'une qualification délivrée par un diplôme reconnu par une convention collective, en cherchant à « déprofessionnaliser » la seconde en la rendant indéterminée, en diminuant le nombre de semaines de PFMP ou encore en développant le CCF. Pour les lycées professionnels, on constate de plus en plus leur disparition dans de grands ensembles informels, tels les campus des métiers, ou leur réduction à de simples sections d'enseignement professionnel au sein de lycées polyvalents, dont le budget est ajusté en fonction des besoins des autres voies !

Le bac professionnel est le diplôme charnière essentiel dans la chaîne des qualifications allant du CAP au BTS ; il doit être défendu contre les tentatives visant à lui faire perdre sa nature même : c'est un combat d'actualité que le SNETAA-FO est fier de mener !



# DÉCLARATION À LA CAPN 29ÈME BASE DU 10 DÉCEMBRE 2015

Le **SNETAA-FO**, suite aux évènements tragiques du 13 novembre dernier, est très inquiet des propos tenus sur les réseaux sociaux menaçant explicitement les enseignants qui feraient de la formation sur la laïcité. L'inquiétude est d'autant plus grande qu'en cette période électorale aucune intervention publique de notre ministre ne condamne ces propos alors que les enseignants en attendent le soutien sans faille.

Pour cette CAPN 29<sup>ème</sup> base, comme d'habitude, les services ont mis à disposition tous les documents nécessaires dans un délai correct. Nous les remercions pour ce fonctionnement serein.

Le **SNETAA-FO** constate et déplore, que depuis le transfert de gestion des personnels, de la 29<sup>ème</sup> base à la Polynésie française, tous les actes de gestion des PLP posent problème entraînant pour certains des défauts d'arrêté de promotions et des retards de paiement. Par voie de conséquence la mise à jour sur iProf n'est pas faite pour les collègues et aujourd'hui des collègues qui ont rejoint une autre académie en septembre 2015 se trouvent immédiatement pénalisés.

Malgré les interventions du **SNETAA-FO** Polynésie auprès du Vice-Recteur, celui-ci refuse de les rétablir dans leur droit. Le cadre réglementaire aurait-il changé ?

Hélas, les inquiétudes que nous avons formulées lors d'une précédente CAPN concernant ce transfert s'avèrent malheureusement vérifiées.

Nous profitons de cette CAPN 29<sup>ème</sup> base pour interpeller le ministère afin qu'en Polynésie, tous les textes soient respectés, que les CAP s'y passent de façon réglementaire et dans les délais prévus, que les arrêtés individuels de promotion des collègues soient établis sans délai et surtout sans pénalités pour les intéressés.

Bien conscient que la 29<sup>ème</sup> base ne soit pas en cause, là non plus, le **SNETAA-FO** dénonce cependant les modifications importantes apportées aux affectations à Wallis et Futuna après la CAPN de septembre sans consultation des organisations syndicales. En effet, sur 13 postes offerts au mouvement, 6 modifications ont été opérées soit 46 % du mouvement. Les justifications qui nous ont été données suite à nos réclamations ne nous satisfont pas, car une partie des éléments étaient connus de l'administration au moment de la CAPN. De plus, il est inacceptable que les premières modifications nous aient été envoyées un mois après la tenue de la CAPN. Cette situation ne saurait se reproduire et ne correspond pas du tout au fonctionnement paritaire normal.

Enfin, faisant suite à nos interrogations de l'an dernier sur le projet d'intégration de nos collègues de l'ONAC, nous souhaiterions savoir où en est l'avancée de ce dossier, à quelle échéance aboutira-t-il et quelles en seront les conséquences pour les personnels ?

Le **SNETAA-FO** vous remercie de votre écoute.

## BARRES DE PROMOTION D'ÉCHELON 29ÈME BASE CAPN DU 10 DÉCEMBRE 2015

Divers enseignants France et Monaco, Wallis et Futuna (note sur 40 + note sur 60)

### Divers non enseignants (note sur 100)

échelon	Grand choix	Ancienneté dans le grade	choix	Ancienneté dans le grade
5	-			
6	-		73	6 ans
7	79.5	8 ans	75.7	10 ans
8	78	13 ans	75.4	7 ans
9	87	9 ans	82.5	16 ans
10	88	14 ans	85	16 ans
11	89.4	7 ans 11 mois 16 jours	87.7	18 ans

## Divers non enseignants (note sur 100)

échelon	Grand choix	Ancienneté dans le grade	choix	Ancienneté dans le grade
5	-			
6	-			
7	100	7 ans	69	9 ans
8	100	6 ans	90	9 ans
9	100	14 ans 2 mois	93	17 ans
10	100	15 ans	91.25	2 ans
11	99.25	12 ans	99.5	13 ans

### **ATTENTION ! CHANGEMENTS D'ÉTIQUETAGE DE POSTES ET DE DISCIPLINES**

---

#### **ÉCO GESTION**

À la rentrée 2016, il n'y aura plus de PLP 8011 (éco-gestion communication bureautique) et P 8012 (éco-gestion comptabilité) puisque ces deux spécialités fusionnent en code P 8039 (Gestion administration).

Il est déplorable que les collègues l'aient appris au moment de postuler pour le mouvement interacadémique en ne trouvant pas leur discipline de recrutement initial.

#### **CHEFS DE TRAVAUX**

Les anciennes appellations des postes de chefs de travaux P 2040 (STI), P 2070 (tertiaires), P 2085 (Hôtellerie- tourisme) ont été transformées et au passage massivement transformées en discipline « L » (lycée).

Sur le serveur SIAM, cette année, les postes ont tous été mélangés, et rien ne permettait de savoir s'ils étaient « L » ou « P », sous les appellations génériques :

« Sciences et techniques de laboratoire » ; « Gestion et informatique » ; « STI » ;

« Technique industrielle électricité Mécanique Bâtiment » ; « Sciences Physiques et Chimiques » ;

« Hôtellerie et tourisme ».

---

## 110 ANS ET PAS UNE RIDE !

### **Laïcité : La loi de séparation des églises et de l'État a 110 ans.**

La loi de séparation des églises et de l'État fête cette année ses 110 ans. Le Sénat avait demandé au travers d'une Résolution votée le 31 mai 2010 que « la République Française instaure une journée nationale de la laïcité, garante de la cohésion républicaine, non fériée ni chômée, fixée au 9 décembre ». Cette proposition de résolution a été reprise par l'Assemblée Nationale. La même année, l'Observatoire de la Laïcité recommande au Gouvernement d'instituer une « journée nationale de la laïcité » le 9 décembre de chaque année au cours de laquelle un moment serait consacré dans tous les établissements scolaires à la lecture et à l'explication de la « Charte de la laïcité à l'école ».

Le Ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre cette recommandation. Cette année, une circulaire est publiée dans le BOEN n° 41 du 5 novembre 2015, « 110<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État ». Le gouvernement incite les personnels à « prendre toutes les initiatives pédagogiques susceptibles de mobiliser la réflexion des élèves en vue de la mise en valeur du sens et du bénéfice du principe de laïcité », et donne nombre d'indications, de références pour aider les personnels dans leur travail. La responsable de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, (DGESCO) conseille aux personnels d'utiliser un ensemble de ressources d'accompagnement, disponibles sur le site EDUSCOL et sur le site du

réseau Canope, afin « d'engager une réflexion avec les élèves » autour de la laïcité. Cette réflexion peut également être menée dans le cadre de l'enseignement moral et civique précise le courrier de la DGESCO, en renvoyant vers des ressources disponibles également sur Endocol.

Le 21 octobre, un « livret de la laïcité » a été adressé aux chefs des établissements scolaires. Il donne des pistes aux équipes éducatives, afin de « faire comprendre et vivre » la laïcité à l'école.

« Enfin, le parcours de formation M@gistère dédié à la laïcité est désormais installé en auto-formation afin que chaque enseignant et personnel d'éducation puisse y avoir accès », conclut la DEGESCO. Elle rappelle aussi que dans chaque académie, un référent laïcité est « à la disposition des équipes pour concevoir les moyens de faire du 9 décembre une grande journée de mobilisation dans leurs écoles ». Bref, un effort sans précédent est fait pour que la journée du 9 décembre soit réussie.

Au **SNETAA** nous nous en réjouissons. Toutefois nous avons quelques remarques à formuler.

Le Ministère fournit, certes, un « corpus », pour aider les personnels mais il ne faudrait pas que ces corpus, ces « ressources » soient considérées comme les seules à utiliser : on risquerait d'abord de se retrouver avec une « information officielle », alors que bon nombre de travaux de valeur qui ne figurent pas dans les documents référencés par le ministère ont été publiés tant sur la loi de séparation des églises et de l'État, que sur la laïcité. Et puis comme tout sujet touchant à la



sociologie, les travaux demeurent en cours et apportent, régulièrement, des contributions nouvelles et intéressantes.

On risquerait qu'une définition étriquée, et donc réductrice de la laïcité apparaisse.

Deux remarques concernent le « livret de la laïcité ».

Le chapitre « Laïcité et enseignement » amène à s'interroger sur la signification du conseil: « éviter la confrontation ou la comparaison du discours religieux et du savoir scientifique. Dans les disciplines scientifiques, il est essentiel de refuser d'établir une supériorité de l'un sur l'autre comme de les mettre à égalité ». Que doivent faire les professeurs ? N'y a-t-il pas là un risque de remise en cause du « savoir »

Nous avons affaire à des jeunes en devenir, et il faut être prudent. Ce sont certes de jeunes consciences en formation, et il ne faut pas les heurter, mais cela ne justifie pas de ne plus distinguer « le savoir » du « croire ». La liberté absolue de conscience, le respect de l'autre -et de soi-même-, l'apprentissage de l'égalité de tous devant la loi, la priorité donnée à l'intérêt général, bref, la laïcité cela ne peut pas être non plus des « saynètes », des « vidéos », des « jeux de rôles », ou des « *débats autour de dilemmes moraux* »..... La laïcité, fondement de notre République est un principe trop important.

**« La Laïcité ne se décrète pas cependant ce n'est pas une valeur à débattre, elle s'explique au quotidien, elle se partage, elle s'applique ».**

La création d'un « parcours de formation M@gistère » est sûrement louable, mais pose un problème : celui de la formation des personnels qui, jusqu'à présent avait lieu sur le temps de travail et était assurée par des formateurs. Ce n'est plus le cas avec ce « parcours de formation ». Ce qui est proposé n'est en réalité que l'application de la dernière réforme des obligations de service des enseignants définies dans le cadre des 1607 heures annuelles. Cette formation personnelle est effectuée sans échange possible, de fait avec

peu d'efficacité mais avec bien des économies pour l'État: pas de remplaçants ni d'animateurs à rémunérer, pas de frais de déplacement. Cela ressemble plus à un affichage politique qu'à un réel souci de formation des personnels.

Cela fait déjà longtemps que le **SNETAA-FO** fait part de son inquiétude face à la montée des fanatismes, dogmatismes, communautarismes et intégrismes. Pour que nous puissions vivre ensemble au sein de la République, l'École doit former les élèves aux principes de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, de Solidarité et de Laïcité.

Et les horribles attentats perpétrés par des islamistes extrémistes nécessitent que les principes républicains démocratiques et laïques, fondements de notre société, soient rappelés non pas au cours d'une journée mais de façon permanente.

**Une journée « spécifique », c'est honorable mais pas suffisant.**

**La Laïcité doit être rappelée, explicitée, expliquée, partagée et mise en œuvre c'est-à-dire appliquée tout le temps, par tous, au quotidien.**

Aussi est-il impératif de donner une véritable formation à la laïcité aux personnels aussi bien en formation initiale qu'en formation continue. Et si le Ministère veut faire des économies, qu'il commence par mettre en pratique le vieil adage républicain :

**« À ÉCOLE PUBLIQUE, FONDS PUBLICS, À ÉCOLE PRIVÉE, FONDS PRIVÉS ».**





# SÉCURITÉ

Les ignobles attaques terroristes de cette année ont conduit les autorités françaises à renforcer les mesures de sécurité dans les établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence. (BO du 26 novembre).

Sa stricte mise en œuvre risque toutefois de ne pas être des plus aisées...

En introduction au BO on peut lire notamment : « *Plusieurs dispositions existent pour assurer la sécurité des établissements scolaires. Elles devront être présentées lors du prochain conseil d'école ou conseil d'administration et faire l'objet d'une information aux familles. Les consignes Vigipirate devront être respectées dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, des directions départementales de l'Éducation nationale et des rectorats en renforçant le contrôle des accès aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs et bagages ainsi que par un contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement scolaire.* »

Le **SNETAA-FO** est, bien entendu, tout à fait d'accord pour ne pas transiger avec des mesures de sécurité concernant les élèves et les personnels. Toutefois, surtout dans des heures où des menaces de plus en plus importantes pèsent sur nos établissements scolaires, on peut s'interroger sur la mise en place effective, l'application et la responsabilité de la mise en œuvre de telles mesures.

Ainsi, comment appliquer la totalité des consignes qui ont été publiées ? les enseignants et autres personnels des établissements scolaires ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application.

Comment faire dans un établissement scolaire pour vérifier les personnes et leur identité, vérifier le contenu de leurs effets personnels ? Comment faire pour éviter que les parents ne se rassemblent devant l'école ? Comment répondre à une personne qui refuse de décliner son identité, d'ouvrir son sac quand ce n'est pas un agent habilité qui le lui demande ?

Peut-on accepter que des enseignants, des CPE ou des personnels administratifs soient en porte-à-faux ou se mettent en danger ? Ce n'est ni leur rôle ni leur fonction surtout sans formation. Un enseignant n'est pas habilité ou qualifié et ne peut pas se substituer à des forces de police ou de sécurité.

Le BO précise également dans la rubrique gestion des flux aux entrées et sorties des écoles et établissements scolaires : « *...En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées au sein des établissements scolaires dans les espaces de plein air pour éviter que les élèves ne sortent du lycée pendant les interclasses....* »

S'il nous paraît évident que les élèves ne se regroupent pas aux interclasses à l'extérieur, notamment pour fumer, il est important également que les enseignants ne soient pas oubliés.

De plus le BO note qu'en matière de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : « *Dans le second degré, l'ensemble des collèges et des lycées publics doit avoir élaboré un diagnostic de sécurité qui comprend un état des lieux comportant une présentation générale de l'établissement, une analyse des données de vie scolaire et une observation de l'état matériel de l'EPL, en analysant les facteurs de risques.*

À l'issue de cette observation partagée, des propositions d'amélioration concernant la sécurisation de l'EPLÉ peuvent être faites... Sous 30 jours ouvrés, chaque école et chaque établissement devra avoir vérifié l'efficacité et la bonne connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école ou conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion... »

Cette circulaire renvoie à chaque établissement le soin d'élaborer un plan particulier sans qu'il ne soit précisé la nécessité absolue que ces plans soient en cohérence avec les autres dispositifs obligatoires (ORSEC et Plans Communaux de Sauvegarde).

Pour le **SNETAA-FO**, s'il y a bien nécessité de prévoir des dispositifs de sauvetage et de mise en sûreté des personnels et des élèves, l'organisation de cette protection ne peut être faite que dans un cadre cohérent articulant ces différents plans dont celui de l'établissement.

Le Guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire comporte des incohérences. En matière d'attentat, il renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves.

Ce même guide renvoie également au suivi des directives de secours et des forces d'interventions. Il ne s'agit donc plus d'appliquer un plan en attente des secours.

Le **SNETAA-FO** attire l'attention sur les conséquences que pourraient avoir de mauvais choix, un manque de cohérence entre les décisions prises à différents niveaux.

Dans l'attente, nous invitons les personnels à la plus grande prudence. Nous les invitons à s'en tenir à l'application de consignes données par la hiérarchie ou les services compétents. Le **SNETAA** les alerte sur l'élaboration de plans qui engageraient leur responsabilité s'il s'avérait qu'ils sont mal conçus ou inefficaces.

La République et nos valeurs sont à défendre tout le temps, partout et par tous.

Mais cela ne serait remettre en cause le droit syndical (HMIS, contestations, droit de grève...) ou pousser à la pensée unique, à l'uniformisation et à l'absence de débats.

Le **SNETAA-FO** est un rempart pour défendre la République et ses valeurs.





# E.A.P 1, E.A.P 2 : LA GRANDE BRADERIE CONTINUE !

*Les EAP, « Emplois d'Avenir Professeur », utilisés alors au mépris des règles de recrutement habituelles dans la fonction publique, disparaissent au profit des « Étudiants-Apprentis-Professeurs », avec à la clef, encore une fois, une précarisation de l'emploi !*

Vous vous souvenez qu'il y a deux ans, le gouvernement avait installé dans l'Éducation nationale une énième catégorie de personnel pour venir gonfler artificiellement les rangs des enseignants, artificiellement puisque ces collègues boursiers, embauchés contractuellement pour 12 heures hebdomadaires et payés 900 euros par mois, étaient sans perspective de devenir fonctionnaires ou encore moins d'être renouvelés l'année suivante. Le **SNETAA-FO** s'était naturellement opposé à la création de cette catégorie de personnels qui venait s'ajouter au millefeuille déjà indigeste des contrats d'agents non-titulaires (CUI, AED, AESH, contractuels en CDD et CDI...) !

Mais il semblerait pour le gouvernement que ces personnels (EAP 1) coûtent encore trop cher ; ils ont donc été « remplacés », ce qui au passage permet une économie de 22 millions d'euros.

Et depuis cette rentrée : dehors les EAP 1, place aux apprentis-professeurs, EAP 2 : le même acronyme !

Recrutés donc sous un statut hybride d'apprenti et d'étudiant – non boursier – et par contrat de droit privé, ils assurent toujours un service réduit devant élèves pour une plus faible rémunération que les précédents, variant de 60 à 80 % du SMIC en fonction de leur âge (entre 18 et 26 ans) et de leur niveau d'étude (L2 ou L3).

C'est ainsi qu'un étudiant de L2, qui a entre 18 et 21 ans, va percevoir 889,09 euros net : c'est 88 euros de moins que le seuil de pauvreté... !

De plus comme nous vous le signalions précédemment il perdra sa bourse, son APL...

Mais ne nous inquiétons pas : « ce contrat vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes pour réduire les inégalités sociales »... Ben voyons...

Encore plus fascinant, la façon dont l'administration va se servir d'eux. En effet, chaque recteur pourra à loisir choisir ces personnels pour compenser les vacances de postes – surtout dans les matières déficitaires, en lieu et place des titulaires, bien entendu ! Pure supposition de notre part ? Interrogez donc les lauréats sur liste complémentaire au concours de professeur des écoles dans l'Académie de Créteil : malgré des

besoins criants qui ont conduit à une campagne de recrutement exceptionnelle, la centaine d'apprentis-professeurs prévus à l'embauche dans cette académie seront tout simplement préférés à ceux qui allaient devenir des fonctionnaires stagiaires !

Pour finir, notons que ces apprentis : s'engage d'« avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement » ; s'ils réussissent bien entendu dans ces conditions à obtenir leur diplôme universitaire ; par voie externe car leur contrat étant de droit privé ils n'ont pas accès aux concours internes et le bouquet : leurs années d'exercice effectuées ne compteront pas dans leur carrière...

Ainsi, l'austérité dans la fonction publique et à plus forte raison dans l'Éducation nationale n'est pas un épouvantail qu'on agite par idéologie : c'est une réalité que le **SNETAA-FO** combat ; elle précarise et assujettit les personnels, elle envahit inconsidérément notre quotidien, détruit les services publics, met à la solde des intérêts économiques tout notre système scolaire, privatise le recrutement et par là même casse le statut !

Certains le voulaient, en rêvaient, c'est fait !

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement indéfectible au statut de fonctionnaire de la Fonction publique, aux statuts spécifiques des professeurs.

Cette casse sociale doit cesser, le **SNETAA-FO** s'y emploiera !



## LE SNETAA VA-T'IL DÉFENDRE LES COIFFEURS ?

Aucun doute, la réponse ne peut être que : « **PEUT-ETRE !** » Le Ministre de l'économie envisagerait de « libéraliser » cette profession où chacun pourrait s'installer sans formation ni qualification. Là, le **SNETAA** dit clairement : « **NON !** »

Un syndicat patronal de la coiffure crie fort : « *Touchez pas à notre BP pour s'installer* ». (Il est vrai que c'est l'une des rares professions artisanales où il faut ce niveau IV minimum pour s'installer).

Mais un lourd contentieux nous oppose aux pratiques de cette profession :

- Pourquoi un seul patron ayant un BP peut-il posséder plusieurs salons où il utilise des apprenti(e)s alors qu'il est seul apte à apporter une formation ? Il ne peut être partout en même temps !
- Pourquoi les patrons coiffeurs ont-ils sans arrêt de nouveaux apprentis qu'ils n'embauchent pas par la suite en fait ? (Vous avez pu le constater !)
- Pourquoi peuvent-ils continuer à « prendre » des apprenti(e)s même si tous échouent à leur diplôme, ou si les nombreuses ruptures de contrats d'apprentissage constatées se poursuivent toujours ?
- Pourquoi s'opposent-ils à la création de sections de coiffure en Lycée Professionnel ?

Donc : « **NON à la dérèglementation** » que pourrait initier ce Ministre.  
Et : « **NON à la dérèglementation constatée dans cette profession !** »

## INSPECTEUR : PAS DE MÉRITE

Un adhérent du **SNETAA** a tenu à exprimer ces rappels :

- « J'apprécie l'opposition du **SNETAA** concernant le mérite. En fait leur mérite n'est qu'une forme déguisée d'arbitraire qui met des formes pour nous faire avaler des restrictions budgétaires. »
- « Pour ce qui est des inspecteurs, ils n'ont aucune honte ! Ils viennent nous vendre du mérite de façon si sirupeuse qu'un peu plus on pourrait penser qu'ils croient ce qu'ils disent. Eux, n'ont plus trois rythmes d'avancement pour leurs promotions d'échelons mais un seul rythme, le plus rapide ! Cherchez l'erreur ! »

## ALAIN BOISSINOT : RETOUR VERS LE FUTUR ?

Nous connaissons tous le film *Retour vers le futur*, dans lequel un adolescent, Marty McFly, est propulsé de l'année 1985 à l'année 1955. Eh bien, l'Education Nationale, qui est le lieu de tous les possibles, de tous les imaginaires, peut s'enorgueillir d'avoir en son sein son propre Marty McFly en la personne de... l'ancien recteur Alain Boissinot ! Mais ce dernier, qui a été interviewé par *La Lettre de l'éducation*, a moins fait rire et rêver le **SNETAA-FO** que le jeune héros évoqué ci-dessus !

En effet, pour cet agrégé de lettres classiques, il est regrettable que l'enseignement professionnel soit devenu aussi important aujourd'hui : hélas, le baccalauréat professionnel est devenu un véritable baccalauréat qui permet d'accéder aux études supérieures ! hélas, beaucoup d'élèves s'orientent en fin de troisième en lycées professionnels ! hélas, des bacheliers professionnels osent s'orienter vers des filières générales à l'Université ! Alain Boissinot aurait même pu aller au fond de sa pensée, qui peut se résumer aux « réflexions » (!) suivantes : mais que vont devenir ces pauvres bacheliers généraux qui, eux seuls, doivent pouvoir accéder à des filières supérieures de qualité ? Oui à la ségrégation scolaire ! Oui à la culture pour les seuls nantis ! Non à la démocratisation de l'enseignement ! Vive l'année 1955 ! A bas 1985 et son bac pro !

Exaspéré par une telle interview et par toutes ces incongruités, le **SNETAA-FO** tient à rappeler qu'il luttera toujours pour une voie professionnelle qui permette la réussite de tous les élèves et contre toutes les idées rétrogrades qui abaisseraient la qualité de ce service public !

Et le **SNETAA FO** rappelle, pour ceux qui l'ignoraient encore, que nous serons bientôt en 2016...

V O Y A G E



## LE HORS DE FRANCE

Comme vous le savez sûrement le **SNETAA-FO** est le syndicat majoritaire chez les PLP en métropole, dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Cette place prépondérante nous permet d'être présents dans toutes les CAPA et CAPN afin de défendre les intérêts de nos adhérents.

Depuis quelques années, le nombre de collègues qui souhaitent enseigner hors de nos frontières est croissant malgré la diminution constante des postes proposés.

En effet, il est désormais quasi impossible d'obtenir les départements de la Martinique, de la Réunion et de la Guadeloupe car ces départements ont déjà du mal à proposer des postes aux néo- titulaires et bon nombre d'entre eux se voient contraints d'exercer en métropole quelques années avant de pouvoir revenir chez eux.

A contrario, les départements de Mayotte et de la Guyane offrent des perspectives de carrière car ils ont besoin d'un nombre croissant d'enseignants pour faire face à l'augmentation de leur effectif élèves. Ces départements bénéficient donc d'une attractivité financière non négligeable afin de compenser les difficultés liées à l'environnement social et économique.

En ce qui concerne nos territoires d'outre-mer, ces derniers ne sont pas épargnés par la réduction de postes inhérente à la volonté de

« contractualiser » le plus possible au détriment de postes budgétisés.

Ainsi, pour la rentrée de février 2016 en Nouvelle-Calédonie, seuls 15 postes étaient proposés à nos collègues dans des disciplines spécifiques (génie bois, génie civil construction, génie thermique, génie électronique...). Idem pour Wallis et Futuna qui ne proposaient que 11 postes au mouvement avec 6 postes supprimés en 4 ans et une dizaine de postes gelés !

Dans ce contexte difficile, seule la Polynésie française offre encore des perspectives pour nos collègues PLP, mais ces derniers doivent obéir aux règles énoncées par un vice-rectorat qui ignorent délibérément certains textes réglementaires en matière de gestion du personnel.

Au niveau de l'étranger, l'AEFE et la MLF continuent d'exclure presque tous les PLP de leur recrutement pour l'étranger malgré la qualité des CV de nos collègues postulants, donnant ainsi la priorité à nos collègues de l'enseignement général. Le **SNETAA-FO** est intervenu plusieurs fois auprès de l'AEFE pour dénoncer cette discrimination mais sans résultat pour l'instant.

Au-delà des difficultés existantes pour obtenir une mobilité géographique, le **SNETAA-FO** est le seul syndicat qui propose une section académique dans tous les DOM et TOM ; siégeant majoritairement dans toutes les instances paritaires et capable de conseiller et de défendre tous les collègues adhérents.



# INDEMNITÉ FORFAITAIRE MODIFIÉE POUR LES CPE

L'arrêté du 24 novembre et suivi de la parution au Journal Officiel du 26 novembre 2015 de la nouvelle indemnité forfaitaire allouée aux CPE (et aux personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions) fixe le taux annuel à 1199,16 €.

Cette augmentation est de 95 €/an avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
L'indemnité mensuelle passe donc de 92 € à 99,93 €.

**C'est une avancée pour le SNETAA-FO** qui revendiquait que cette Indemnité Forfaitaire soit revalorisée au moins au même niveau que les collègues enseignants avec l'ISOE, car rien ne pouvait justifier un décalage de rémunération (l'ISOE est régie par le Décret n°91-468).

**Cela reste malgré tout insuffisant sur l'ensemble de nos revendications !**

**Cette Indemnité Forfaitaire** est liée à l'ensemble de nos missions statutaires et n'impliquerait pas une quelconque rémunération des dépassements d'horaires comme pourraient l'entrevoir certains chefs d'établissements (surtout en cette période de conseils de classes et de rencontres parents-professeurs).

**La question du dédommagement des heures supplémentaires n'est donc toujours pas réglée !**

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'Indemnité Forfaitaire versée aux CPE n'est pas liée aux conseils de classe et qu'aucune remise en cause du droit à récupération ne doit s'exercer.

Le **SNETAA-FO** réaffirme que les 35 heures, toutes tâches confondues et réunions comprises avec droit à récupération, doivent être appliquées sans déclinaison locale des droits statutaires, ce qui n'apparaît pas clairement dans les nouveaux textes. Les CPE se retrouvent confrontés à des pressions constantes pour remettre en cause les récupérations, augmenter le temps des permanences qui pourtant sont définies dans la circulaire de 1996 alors que ce texte n'est pas abrogé par l'ART (aménagement du temps de travail).

Le **SNETAA-FO** portera la problématique d'une véritable revalorisation salariale et des perspectives de carrière des personnels de l'Éducation nationale lors des prochaines discussions avec l'administration.

Le **SNETAA-FO** réaffirme son attachement au statut et missions définies dans la circulaire de 1982 et le décret de 1970.





# RETRAITES

## LES PLURI-PENSIONNÉS, VICTIMES DE LA RÉFORME 2015

Vous êtes fonctionnaire. Vous allez bientôt atteindre l'âge légal ou remplissez les conditions de départ en retraite anticipée.

### 1. VOUS PERCEVIEZ DÉJÀ UNE PENSION AUTRE AVANT 2015

Vous pouvez continuer à travailler jusqu'à l'âge limite (âge légal + 5 ans ou plus si dérogation) pour améliorer votre pension de fonctionnaire ou vous arrêter quand vous voulez dès que vous remplissez les conditions de départ avec jouissance immédiate de la pension.

### 2. VOUS N'AVEZ PERÇU AUCUNE PENSION AVANT 2015

Si vous demandez le paiement d'une autre retraite vous ne pouvez plus acquérir de nouveaux droits à pension. Le montant de votre pension de fonctionnaire n'évoluera plus. Si vous voulez continuer à travailler pour améliorer votre future pension, vous demanderez le paiement de toutes vos retraites à la même date quand vous vous arrêterez.

### CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Il permet de cumuler revenus professionnels et pensions de retraite intégralement (sous certaines conditions) ou partiellement.

Il faut au préalable avoir mis fin à toutes ses activités professionnelles SAUF activités artistiques, littéraires, scientifiques, juridictionnelles, jury de concours publics, gîte rural, chambre d'hôtes..., élu local, activités non salariées si leur régime de retraite le prévoit.

- **Cumul intégral** possible si vous avez atteint l'âge légal et la DATP (durée d'assurance du taux plein qui évite toute décote) et si vous avez liquidé toutes vos retraites.

- **Cumul partiel** si vous ne remplissez pas toutes ces conditions) plafonné à 2332,03 € ou votre dernier salaire. En cas de dépassement, le montant de la pension est diminué d'autant.

Remarque : pour retravailler pour son dernier employeur (enseignant contractuel ?), il faut attendre 6 mois sous peine de blocage de la pension sur ce laps de temps.

### 2015 : UN DÉCRET PERDANT-PERDANT

Par définition, le fait de cotiser à une caisse de retraite donne le droit de percevoir la retraite correspondante dès l'âge légal atteint. Cette nouvelle mesure qui consiste à interdire le versement de la pension avant l'arrêt total de toutes les activités sous peine de versement ultérieur de cotisations à fonds perdus est inacceptable et sanctionne encore un peu plus les pluri-

pensionnés déjà défavorisés.

Après quelques années de travail dans le privé, un salarié peut pour diverses raisons (salaire insuffisant, précarité, chômage ou autre), souhaiter entrer dans la fonction publique. Il a alors le courage de préparer un concours et de l'obtenir.

Il obtiendra une faible retraite privée car le fait d'avoir cotisé moins de 25 ans impose la prise en compte de toutes les années travaillées dans le privé même celles qui ont très peu apporté (1 trimestre par exemple) ce qui fait baisser le salaire annuel moyen et donc la retraite correspondante.

Sa pension de fonctionnaire sera également faible puisque le produit d'un dernier salaire faible (carrière trop courte pour atteindre les échelons supérieurs) et d'un taux de pension limité par un faible nombre de trimestres cotisés.

Il pouvait, avant 2015, percevoir sa retraite du régime général et continuer à faire progresser sa pension de fonctionnaire en travaillant encore quelques années.

Depuis 2015, il doit, soit renoncer pendant ces années supplémentaires à sa retraite privée, soit bloquer définitivement sa pension à sa valeur actuelle.

### Exemple :

Pierre, né en 1955 a travaillé 20 ans (ayant cotisé 74tr) dans le privé pour un salaire moyen de 1000 € par mois puis est devenu enseignant pendant 23 ans (92tr) et a terminé au 10<sup>ème</sup> échelon (2833 €).

Sa retraite nette à 62 ans est de  $0,50 \times 74/166 \times 1000 \times 0,926 = 206$  € et sa pension nette de  $0,75 \times 92/166 \times 2833 \times 0,926 = 1090$  €.

S'il veut continuer jusqu'à 65 ans, il a le choix entre renoncer à 3 ans de retraite privée ( $36 \times 206$  € = 7416 €), ou renoncer à améliorer sa pension de 447 € par mois (s'il passe au 11ème échelon et a 104tr et 12tr de surcote :  $0,75 \times 104/166 \times 1,16 \times 3046 \times 0,926 = 1537$  €).

Le SNETAA-FO estime inacceptable de donner le choix à un polypensionné entre le renoncement à la perception immédiate d'une retraite à laquelle il a droit et l'acceptation de cotiser à fonds perdus. De plus cette mesure va à l'encontre de la politique qui pousse depuis des années à retarder les départs en retraite.

**AVEC LE SNETAA-FO, DÉFENDEZ VOS RETRAITES ACTUELLES ET FUTURES.**



# #JeSoutiensLeMouvement

